

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA COMMUNE DE VILLABE
Séance du 18 MARS 2021**

Date de la convocation : 8 MARS 2021

Membres du Conseil D'Administration : 17

En exercice : 17

Qui ont pris part à la délibération : 15

**Objet de la Délibération n°03/2021 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021 DU
CCAS**

L'an deux mille vingt et un, le dix- huit mars, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du CCAS de VILLABE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle LA VILLA, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABE.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Madame Pascale HUVIER, Madame DOS SANTOS Margot, Madame Alias DUBOIS, Nicole WAGHEMAEKER, Monsieur Valentin SALLES, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Martine CHAUCHARD, Madame Arlette PIN, Madame BAROUX Annie, Monsieur Jean-Louis CONESA, Monsieur Alexandre SEIJO, Madame Edith JAWORSKI, Madame Claude NEGRE, Françoise VANDERHAUWAERT.

PRESENCE EXCEPTIONNELLE SANS DROIT DE VOTE NI D'INTERVENTION : Monsieur Christian BERTAUX

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Néant

ABSENTS NON REPRESENTES :

Madame Claudine LELIEVRE
Madame Nadia LIYAOU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Martine CHAUCHARD, est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L2321-1,

VU le Code de l'Action Sociale des Familles, CASF,

VU que l'article 107 de la loi NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux.

CONSIDERANT que le CCAS est un « établissement public administratif » avec une personnalité juridique de droit public, une existence administrative et financière distincte de la commune.

CONSIDERANT que le CCAS est géré par un conseil d'administration et qu'il détermine les orientations et les priorités de la politique sociale locale.

CONSIDERANT que les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, ont l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget.

CONSIDERANT que la convocation a comporté une note explicative permettant d'éclairer les administrateurs sur les grands équilibres budgétaires préalablement à ce débat et au vote du budget.

CONSIDERANT que les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB).

CONSIDERANT que l'article L.2312-1 du CGCT précise que le ROB a porté sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

FAIT et **DELIBERE** en séance le 18 mars 2021, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents,

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

ABSTENTION : 00

Dont 00 par procuration

POUR : 15

Dont 00 par procuration

CONTRE : 00

Dont 00 par procuration

Karl DIRAT

Président du CCAS

Maire de Villabé

Vice-président de la

C.A. Grand Paris Sud

Seine-Essonne-Sénart



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.